

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



Les Chalutiers Boulonnais

33, Boulevard de Châtillon
62200 BOULOGNE SUR MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\LES CHALUTIERS BOULONNAIS_ Boulogne sur Mer_070.06562\2_Inspections\2022_03_17_récolement apmd\LES_CHALUTIERS_BOULONNAIS_Boulogne_sur_Mer_RAPVI_0007006562.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement Les Chalutiers Boulonnais implanté 33, Boulevard de Châtillon 62200 BOULOGNE SUR MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Les Chalutiers Boulonnais
- 33, Boulevard de Châtillon 62200 BOULOGNE SUR MER
- Code AIOT dans GUN : 0007006562
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société LES CHALUTIERS BOULONNAIS exploite un atelier de filetage sans détenir l'Enregistrement (rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE) nécessaire à l'exercice de cette activité classée. La société a été mise en demeure le 27/05/2015 de régulariser la situation administrative de son établissement situé 33, Boulevard de Châtillon à Boulogne sur Mer.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- régularisation de la situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Régularisation de la situation administrative	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 27/05/2015, article 1	Mise en demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative des installations est en voie de régularisation (déplacement à venir de l'activité sur un site enregistré au titre de la rubrique 2221). Cela impliquera de notifier la cessation d'activité sur le site situé 33 Boulevard de Châtillon à Boulogne sur Mer et de remettre le site en état pour un usage futur à définir.

La DREAL a rappelé que les dispositions réglementaires relatives à la cessation d'activité sont régies par les articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 27/05/2015, article 1
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : La société LES CHALUTIERS BOULONNAIS dont le siège social est situé 33, Boulevard de Châtillon - 62200 Boulogne-sur-Mer, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de transformation de produits d'origine animale, dans un délai de 9 mois, à compter de la notification du présent arrêté, soit : - en déposant un dossier d'enregistrement à la Préfecture du Pas-de-Calais, conformément aux dispositions des articles R 512-46-1 à R 512-46-7 du Code de l'Environnement ; - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 dudit Code.
Constats : La société LES CHALUTIERS BOULONNAIS exerce une activité de filetage dans l'installation située 33 Boulevard de Châtillon à Boulogne sur Mer. Par courriel du 5/04/2022, l'exploitant a confirmé la quantité maximale de matières premières travaillées par jour. Elle est de 6,5 t/j. L'activité reste donc soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant a fourni un courrier de la CAB daté du 31/03/2022 qui indique prendre en compte la demande de l'exploitant concernant la réservation d'une cellule de production (demande enregistrée depuis le 19/03/2021) dans les futurs ateliers de la CAB dont la construction est prévue au 1er semestre 2023. Les 7 cellules du futur bâtiment, qui sera situé rue Marengo à Boulogne sur Mer, ont été enregistrées (arrêtés préfectoraux du 21/02/2022). L'exploitant a confirmé par courriel du 1er juillet 2022 que les locaux actuellement occupés seront restitués à la CAB. La régularisation de la situation administrative impliquera la cessation de l'activité sur le site situé 33 Boulevard de Châtillon. La DREAL rappelle qu'il conviendra, en application des dispositions des articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement, de notifier la cessation d'activité au Préfet du Pas-de-Calais et de remettre en état le site pour un usage futur à définir. Au regard des éléments fournis, la DREAL ne propose pas de suites administratives dans l'immédiat.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet